

APPEL A PROJETS « LOISIRS SUD 2024 »

La Ville du Mont-Dore est l'une des communes les plus étendue de Nouvelle-Calédonie. Aussi, l'exécutif municipal tient à permettre à l'ensemble des Mondoriens d'accéder à une offre de loisirs diversifiées sur l'intégralité de son territoire.

Ainsi, la Ville du Mont-Dore soutient fortement le tissu associatif local tant sur le plan financier via le versement de subventions de fonctionnement, qu'au moyen de faire accéder à un large panel d'infrastructures. Ce sont plus de 50 associations sportives et culturelles qui œuvrent sur la Commune tout au long de l'année.

Dans ce cadre, la Ville veut aller encore plus loin en 2024 en développant les activités sportives et culturelles dans la zone Sud, particulièrement dans les secteurs de la Coulée, du Vallon Dore et de Plum.

Dans cette perspective, la Ville du Mont-Dore lance le présent appel à projets en vue de soutenir les associations qui auraient la volonté de dynamiser ces quartiers en 2024 et 2025.

Conditions d'éligibilité :

- Maîtrise d'ouvrage : uniquement les associations culturelles et les sections des clubs omnisports ou les clubs unisport constitués sous la forme d'une association de loi 1901 ;
- Le projet doit être conduit entre le **1^{er} juillet 2024 et le 31 décembre 2025** ;
- Les associations déjà subventionnées par la Ville du Mont-Dore devront dissocier le projet présenté de la demande de subvention perçues au titre de leur fonctionnement et/ou d'autres partenariats conclus avec la Ville ;
- Le projet doit être conduit dans les secteurs de La Coulée, du Vallon Dore ou de Plum ;
- Le projet doit s'inscrire dans la durée (plus de 6 mois) et peut être porté par une association nouvellement créée.

Modalités de soutien :

La Ville du Mont-Dore soutiendra des projets sous la forme de subventions.

La Direction des Services d'Animation et de Prévention (DSAP) reste à la disposition des porteurs de projets pour toute question portant sur le dossier de candidature (prendre contact avec Monsieur RIVIECCIO Alain, Directeur, à l'adresse mail suivante : dsap@ville-montdore.nc)

Le montant des aides attribuées aux projets retenus sera fixé au cas par cas par le jury, en tenant compte des critères définis par la Ville et de l'enveloppe générale affectée à cet appel à projets, de l'appréciation des besoins du projet et de la faisabilité du budget présenté par le porteur.

L'enveloppe générale affectée à l'appel à projets « Loisirs Sud 2024 » est fixée à 2.000.000 F/CFP maximum. Cette enveloppe sera répartie entre les associations dont les projets auront été retenus selon leur pertinence et dans la limite de la participation de la Ville définie ci-après. Aussi, le montant de chacun de projets ne pourra pas excéder 600 000 F/CFP. Le montant de la subvention accordée ne pourra excéder 80% du montant total du projet.

Les dépenses éligibles concerneront les dépenses liées exclusivement au projet, y compris les investissements d'ordre structurel.

Une avance de 60% du montant de l'aide attribuée sera versée à la signature de la convention. Les associations retenues devront transmettre l'ensemble des dépenses réelles engagées (factures acquittées) à l'appui du compte-rendu financier de l'opération. Le solde du soutien financier de l'opération sera versé au prorata de cet état réel des dépenses éligibles, sans pouvoir dépasser le montant initial d'attribution, sous réserve de l'atteinte des objectifs quantitatifs et qualitatifs fixés dans la convention. L'évaluation se fera à partir d'indicateurs dont les valeurs devront être dûment justifiées par tous moyens adaptés (fiche d'inscription, etc.)

Le compte-rendu financier de subvention devra être transmis au plus tard un mois après la fin de l'action, sans pouvoir dépasser le 31 mars 2025 pour les projets conduits en 2024 et le 31 mars 2026 pour le projet conduit en 2025.

Mode de sélection des projets :

Le jury de l'appel à projets « Loisirs Sud 2024 », présidé par Monsieur le Maire ou son représentant, examinera les dossiers selon leur pertinence, en tenant compte notamment des critères suivants :

- Le rayonnement du projet dans les secteurs concernés en fonction du nombre de personnes susceptibles d'être captées ;
- La durée et la fréquence du projet (exemple : 2 cours de danse par semaine du 1^{er} mars au 30 novembre 2024) ;
- Le type de public prioritairement visé (jeunes âgés de 12 à 18 ans, personnes en situation de handicap, seniors, public féminin...) ;
- Le niveau de tarif pratiqué à destination des bénéficiaires ;
- L'existence de partenariat(s) avec des acteurs publics et/ou privés ;

Dans ce cadre, une note sur 100 points sera attribuée par le jury à chacun des projets soumis. Le montant de la subvention versée pourra ainsi atteindre :

- 80% du montant du projet si la note est supérieure à 90 points ;
- 60% du montant du projet si la note est comprise entre 70 et 89 points ;
- 40% du montant du projet si la note est comprise entre 50 et 69 points ;

Les projets dont le nombre de points sera inférieur à 50 ne seront pas financés.

Modalités de participation :

Les candidats devront compléter le dossier de candidature en annexe, fournir les pièces administratives demandées, et pourront apporter toute pièce complémentaire.

Les projets seront adressés à la Direction des Services d'Animation et de Prévention (DSAP)

Contact : 43.70.00 - Fax : 43.64.94

Mail : dsap@ville-montdore.nc

Adresse : Complexe Sportif Victorin BOEWA - BOULARI

Le dossier est téléchargeable sur le site Internet de la Ville du Mont-Dore

Le dossier peut également être retiré à l'accueil de la DSAP entre 8h et 15h30 du lundi au vendredi.

Le dossier complet, comprenant le présent formulaire complété et signé et les pièces administratives de l'association, est à déposer aux coordonnées suivantes :

Pour un dépôt physique : DSAP (voir adresse susmentionnée).

Pour un envoi dématérialisé : dsap@ville-montdore.nc

Les candidatures retenues feront l'objet d'une convention d'objectifs.

Calendrier prévisionnel :

- Lancement de l'appel à projets : vendredi 15 février 2024
- Clôture de l'appel à projets : vendredi 29 mars 2024
- Réunion du jury de sélection : semaine 14 de l'année 2024
- Attribution des subventions en conseil municipal : mai – juin 2024
- Signature de la convention : juin 2024.
- Mise en œuvre des projets : juillet 2024.
- Remise des bilans : au plus tard le 31 mars 2025 ou 31 mars 2026